



COMMUNE DE MARCILLÉ-ROBERT

Département d'Ille et Vilaine

22 Le Boulevard

35 240 Marcillé-Robert

02.99.43.67.34

mairie@marcille-robot.bzh

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE

PORTANT SUR

L'ALIÉNATION D'UN CHEMIN COMMUNAL

Du mardi 19 août 2025 à 9h00

Au mardi 2 septembre 2025 à 12h00

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. L...' or similar, written over a horizontal line.

g p

1- DÉLIBÉRATIONS et ARRETE DE LANCEMENT DE PROCEDURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

De la COMMUNE de MARCILLÉ-ROBERT

Département d'Ille et Vilaine, Arrondissement de Fougères-Vitré

Séance du 12 juin 2025

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 035-213501653-20250612-2025_43-DE

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 09

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Quorum réuni

Date de la convocation : 05-06-2025

Date d'affichage : 05-06-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur DIVAY Laurent, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : COLAS Isabelle, PELHATE Denis, FAUCHON Pierrick, BALARD Maryvonne, Aoustin Sylvie, LOAËC Gwénaëlle, LEPAGE Jérôme, COURTIGNÉ Jordan.

Absents excusés : ORY Patrick, VALLÉE Pierrick, SEGONZAC Arlette, HOUSSAIS Isabelle, RESTIF Benjamin, ARONDEL Régis

Pouvoirs : HOUSSAIS Isabelle a donné pouvoir à Aoustin Sylvie

RESTIF Benjamin a donné pouvoir à COURTIGNÉ Jordan

VALLÉE Pierrick a donné pouvoir à DIVAY Laurent

SEGONZAC Arlette a donné pouvoir à COLAS Isabelle

A été élue secrétaire de séance : COLAS Isabelle

Délibération n° 2025-43

Urbanisme : Vente de la parcelle ZD 38

Monsieur le Maire explique que les propriétaires de la parcelle ZD 60, au lieu-dit Clinchamp, souhaitent acquérir la parcelle ZD 38, parcelle appartenant à la commune, afin de l'intégrer à la vente de leur propriété. Monsieur Le Maire explique aussi que l'enquête publique étant déjà en cours lorsque la demande a été émise, il a été impossible d'ajouter cette parcelle à l'enquête publique.

Il faut donc relancer une nouvelle procédure d'enquête publique.

Monsieur Le Maire demande au conseil de se prononcer sur le prix de vente du mètre carré de cette nouvelle procédure.

Après avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité

➤ **DECIDE** de fixer le prix de vente à 0.50 € le M2

➤ **PREVOIT** un coût d'enquête publique d'environ 1 100 €

➤ **PRECISE** qu'un coût prévisionnel d'enquête publique de 1 100 € ainsi que les frais de notaire et autres potentiels frais (publication dans la presse etc...) seront à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme au registre dûment signé

Le Maire, Laurent DIVAY

La secrétaire de séance, COLAS Isabelle

gp

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
De la COMMUNE de MARCILLÉ-ROBERT**

Département d'Ille et Vilaine, Arrondissement de Fougères-Vitré
Séance du 12 juin 2025

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 035-213501653-20250612-2025_44-06

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 09
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13
Quorum réuni
Date de la convocation : 05-06-2025
Date d'affichage : 05-06-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur DIVAY Laurent, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : COLAS Isabelle, PELHATE Denis, FAUCHON Pierrick, BALARD Maryvonne, Aoustin Sylvie, LOAËC Gwénaëlle, LEPAGE Jérôme, COURTIGNÉ Jordan.

Absents excusés : ORY Patrick, VALLÉE Pierrick, SEGONZAC Arlette, HOUSSAIS Isabelle, RESTIF Benjamin, ARONDEL Régis

Pouvoirs : HOUSSAIS Isabelle a donné pouvoir à Aoustin Sylvie
RESTIF Benjamin a donné pouvoir à COURTIGNÉ Jordan
VALLÉE Pierrick a donné pouvoir à DIVAY Laurent
SEGONZAC Arlette a donné pouvoir à COLAS Isabelle

A été élue secrétaire de séance : COLAS Isabelle

Délibération n° 2025-44

Urbanisme : Désaffectation du chemin d'exploitation n° 402

Monsieur Le Maire explique qu'avant de lancer une procédure d'aliénation de chemins communaux, il convient de désaffecter de l'usage public les chemins d'exploitation afin de pouvoir ensuite les intégrer à la liste des parcelles concernées par une procédure.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural d'exploitation, sis, n'est plus utilisé par le public.

Compte tenu de la désaffectation chemin rural d'exploitation susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique sera organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après avoir délibéré, Conseil municipal, à l'unanimité

➤ **CONSTATE** la désaffectation des chemin rural d'exploitation CE n° 402

➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Pour extrait conforme au registre dûment signé

Le Maire, Laurent DIVAY

La secrétaire de séance, COLAS Isabelle

gp

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
De la COMMUNE de MARCILLÉ-ROBERT**

Département d'Ille et Vilaine, Arrondissement de Fougères-Vitré
Séance du 12 juin 2025

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 09
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13
Quorum réuni
Date de la convocation : 05-06-2025
Date d'affichage : 05-06-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur DIVAY Laurent, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : COLAS Isabelle, PELHATE Denis, FAUCHON Pierrick, BALARD Maryvonne, Aoustin Sylvie, LOAËC Gwénaëlle, LEPAGE Jérôme, COURTIGNÉ Jordan.

Absents excusés : ORY Patrick, VALLÉE Pierrick, SEGONZAC Arlette, HOUSSAIS Isabelle, RESTIF Benjamin, ARONDEL Régis

Pouvoirs : HOUSSAIS Isabelle a donné pouvoir à Aoustin Sylvie
RESTIF Benjamin a donné pouvoir à COURTIGNÉ Jordan
VALLÉE Pierrick a donné pouvoir à DIVAY Laurent
SEGONZAC Arlette a donné pouvoir à COLAS Isabelle

A été élue secrétaire de séance : COLAS Isabelle

Délibération n° 2025-51

Enquête publique pour la vente de chemins communaux ruraux

Monsieur Le Maire explique que certains chemins communaux ne sont plus affectés à l'usage du public, et qu'il n'a plus lieu de les utiliser. Ils constituent une charge d'entretien pour la commune. L'aliénation de ces chemins aux riverains concernés paraît être la meilleure solution.

Monsieur Le Maire énumère les parcelles concernées :

- **Parcelle ZD 38**, (surface 210 m²), chemin d'exploitation désaffecté n° 402, d'accès au lieu-dit « Clinchamp ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de lancer la procédure de cession du chemin communal cadastré ZD 38 et de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural cités ci-dessus, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme au registre dûment signé
Le Maire, Laurent DIVAY

La secrétaire de séance, COLAS Isabelle

JP



Département d'Ille et Vilaine
Commune de
MARCILLE-ROBERT

ARRETE N° 2025-29

09-07-2025

ARRÊTÉ PORTANT ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DE CHEMINS COMMUNAUX

Le Maire, Laurent DIVAY

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n°2025-51 du conseil municipal en date du 12 juin 2025 actant le principe de la vente d'un chemin communal ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public du 19 aout au 2 septembre 2025 ;

Considérant la désaffectation effective de portions de chemins ruraux, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 DU Code Rural, qui autorise la vente de d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur l'aliénation de portions du chemin communal :

- **Parcelle ZD 38** (surface 210m2), chemin communal situé au lieu-dit « Clinchamp » au profit de Mr ZINS

Cette enquête publique, destinée à recueillir les observations de la population, se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs (*minimum 15 jours*), du mardi 19 aout 2025 à 9h00 au mardi 2 septembre 2025 à 12h00

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Gérard PELHATE est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le mardi 2 septembre 2025 de 10h00 à 12h00 ;

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend les projets d'aliénation, une notice explicative, des plans de situation et cadastraux.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie et consultables sur place du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 ainsi que le mardi AM de 14h00 à 18h30 et sur le site internet de la commune, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par mail à l'adresse suivante : mairie@marcille-robot.fr ou par voie postale, au plus tard le **mardi 2 septembre 2025 à 12h00** par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « *Ne pas ouvrir* ») :

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mairie de Marcillé-Robert
22 Le Boulevard
35 240 Marcillé-Robert

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins ruraux concernés par l'enquête publique et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Marcillé-Robert fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions.

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera.

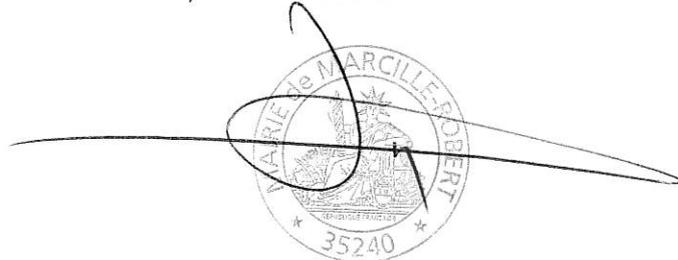
Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet de Rennes pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

FAIT à MARCILLE-ROBERT, le 09-07-2025

LE MAIRE, LAURENT DIVAY



JP

2- INFORMATIONS GÉNÉRALES

2-1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique porte sur l'aliénation de portions des chemins communaux suivants :

- **Parcelle ZD 38**, (surface 210 m²), chemin d'exploitation désaffecté n° 402, d'accès au lieu-dit « Clinchamp », au profit de Mr ZINS Thomas.

2-2 DÉROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique est organisée par Monsieur Le Maire de la commune de MARCILLÉ-ROBERT, qui désigne un commissaire enquêteur. Ce dernier est obligatoirement choisi sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de « commissaire enquêteur » par le Tribunal Administratif de RENNES et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille et Vilaine.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête, dans les journaux locaux diffusés dans le département d'Ille et Vilaine (« Ouest- France » et « Le Journal de Vitré »).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté municipal est publié par voie d'affiches aux deux extrémités des chemins concernés et aux portes de la mairie.

La durée de l'enquête ne peut être inférieure à quinze jours. Elle se tient à la mairie aux heures prévues par l'arrêté municipal d'enquête. Les observations formulées par le public sont recueillies sur le registre d'enquête, spécialement ouvert à cet effet. Ce registre est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur. Ce dernier tient deux permanences en mairie. Les observations peuvent également être adressées par écrit à la mairie à l'adresse suivante : 22 Le Boulevard, 35 240 Marcillé-Robert, ou par mail à mairie@marcille-robert.bzh, à l'attention de Monsieur Le Commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre précité, jusqu'aux la date et heure limites de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur Le Commissaire enquêteur.

Monsieur Le Commissaire enquêteur établit et transmet à Monsieur le Maire, dans un délai d'un mois après la clôture, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

2-3 FORMALITÉS APRÈS L'ENQUETE PUBLIQUE

Au vu des résultats de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibérera sur l'aliénation des chemins concernés.

A noter que si les conclusions du Commissaire enquêteur étaient défavorables, le Conseil Municipal pourra passer outre par une délibération motivée (article L141-4 du Code de la Voirie).

Le statut du chemin rural consécutif à l'approbation du Conseil Municipal est officialisé par la mise à jour de la documentation cadastrale.

JP

,

JP

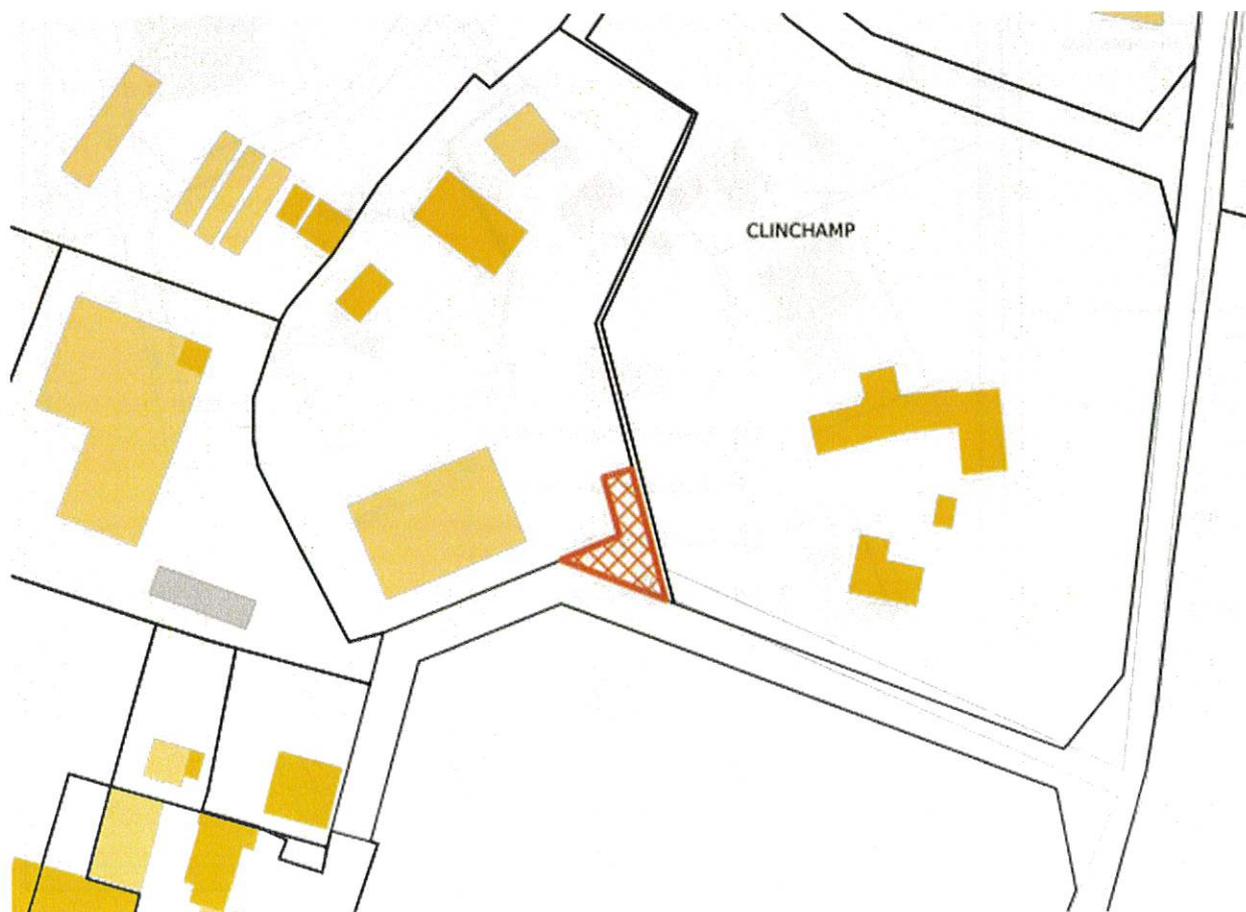
3 – PARCELLE : PLANS ET INFORMATIONS DIVERSES

ZD 38

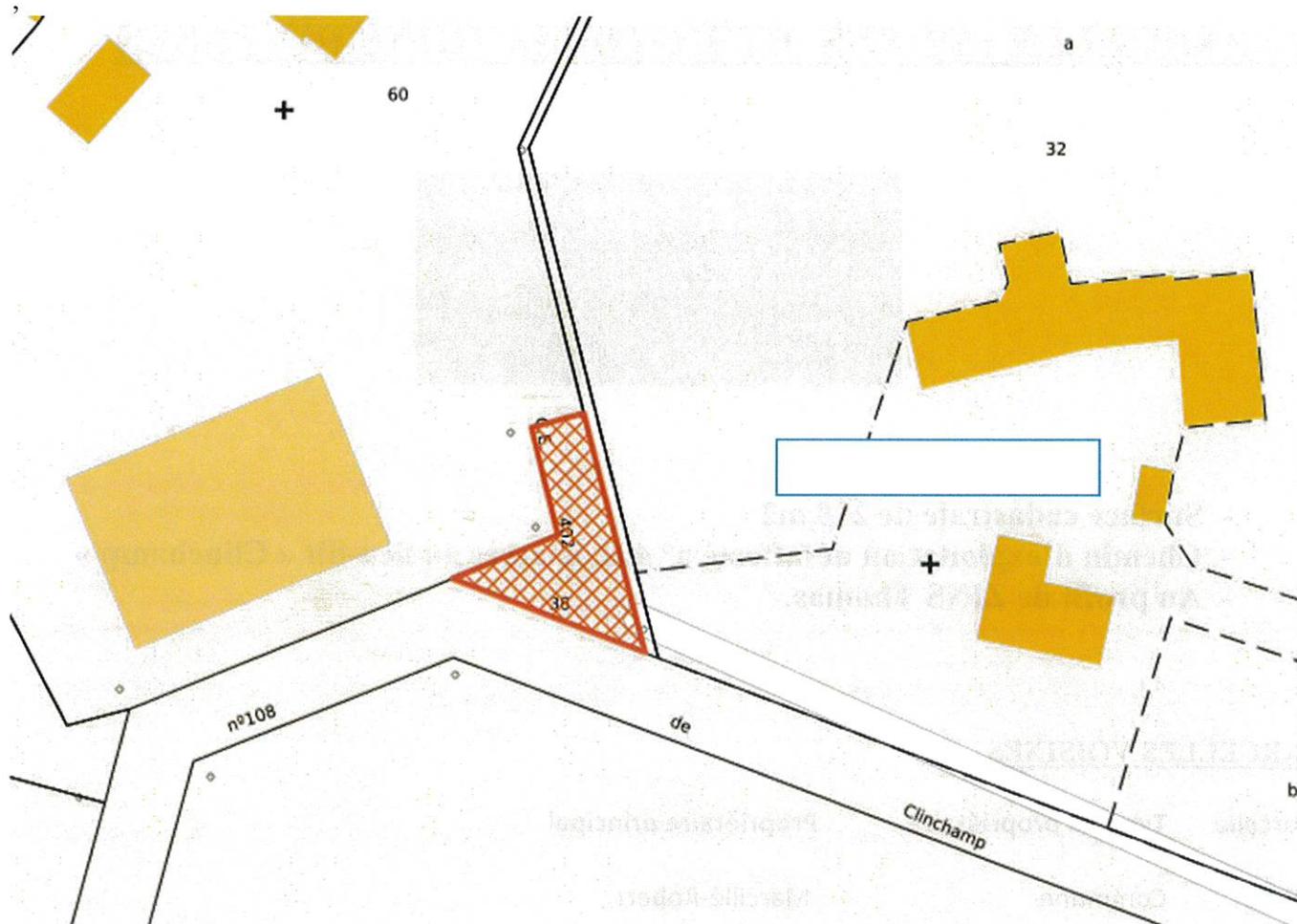
- Surface cadastrale de 210 m²
- Chemin d'exploitation désaffecté n° 402, d'accès au lieu-dit « Clinchamp »
- Au profit de ZINS Thomas.

PARCELLES VOISINES

Parcelle	Type de propriétaire	Propriétaire principal
ZD 36	Commune	Marcillé-Robert
ZD 60	Commune	Marcillé-Robert



g p



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
 ILLE ET VILAINE

Commune :
 MARCILLE-ROBERT

Section : ZD
 Feuille : 000 ZD 01

Echelle d'origine : 1/2000
 Echelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 30/07/2025
 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

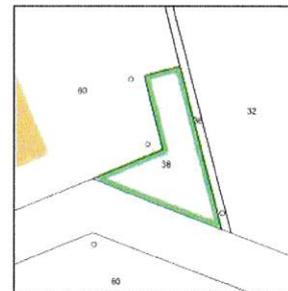
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant
 PTGC RENNES
 2, Bd Magenta BP 12301 35023
 35023 RENNES Cedex 9
 tél. 02 99 29 37 55 fax
 ptcg.350.rennes@dgi.fr finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr
 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques



JP



Marcillé-Robert
35165 000 ZD 38

Document généré le : 30/07/2025

Adresse parcellaire : CLINCHAMP

Contenance cadastrale : 2 a 10 ca (210 m²)

Surface graphique : 214 m²

Périmètre graphique : 80 m

PROPRIÉTAIRES

1 Propriétaire - compte +00003

Cette personne est titulaire d'un droit sur la parcelle depuis 15 ans (26/02/2010)

		Nom	Adresse	Code droit	
Communes	213501653	COMMUNE DE MARCILLE ROBERT (Commune et commune nouvelle)	22 RUE DU BOULEVARD 35240 MARCILLE ROBERT	P	D

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

Cod e	Groupe de culture	Sous groupe de culture	Classe	Contenance	Revenu de l'année	Revenu de référence
-	Terrains à bâtir	Terrains à bâtir	Chemin de remembrement	2 a 10 ca (210 m ²)	1,27 Euro	0,48 Euro

RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Parcelle couverte par le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de MARCILLE-ROBERT, dont la dernière procédure a été approuvée le 20/05/2021 .

ZONAGES

Libellé	Libellé long	Type	Surface
A	A : Zone agricole strictement protégée	A (agricole)	100%

JP

Date de début	Date de fin	Type de catastrophe
23/01/2025	05/02/2025	Inondations et/ou Coulées de Boue
25/12/1999	29/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue
17/01/1995	31/01/1995	Inondations et/ou Coulées de Boue

Commune sous plan de prévention de risque naturel (pprn)

Libellé du PPRN	Risque(s) établi(s) par le PPRN	Dates
PPRN-I - Révision du bassin de la Vilaine	InondationPar une crue à débordement lent de cours d'eauRisque naturel	Approbation : 01/01/1970 Modification : 08/04/2025 Prescription : 01/01/1970

Arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Date de début	Date de fin	Type de catastrophe
25/12/1999	29/12/1999	Mouvement de Terrain

Zonage sismique (article D.563-8-1 du code de l'environnement)

Niveau de risque
Faible

Arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Date de début	Date de fin	Type de catastrophe
15/10/1987	16/10/1987	Tempête

Commune sous plan de prévention de risque naturel (pprn)

Libellé du PPRN	Risque(s) établi(s) par le PPRN	Dates
PPRN-I - Révision du bassin de la Vilaine	InondationPar une crue à débordement lent de cours d'eauRisque naturel	Approbation : 01/01/1970 Modification : 08/04/2025 Prescription : 01/01/1970

Potentiel radon

Niveau de risque
Faible

OCCUPANTS

Occupants sur la parcelle

SIRET	Dénomination	Forme juridique	Date de création	Effectif
4899931620003	TEE CONCEPT	Société à responsabilité limitée (sans autre	02/03/2010	Aucune

JP

4- DIVERS

4-1 COURRIER TYPE

Les parcelles voisines appartenant à la commune, aucun courrier ne sera envoyé.

4-2 PUBLICITE

L'avis d'enquête ci-dessous paraît dans la presse locale le vendredi 1^{er} aout 2025.

Commune de MARCILLÉ-ROBERT

PUBLICITE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Avis d'enquête publique Préalable à l'aliénation de chemins ruraux

Par arrêté en date du 09 juillet 2025, Mr DIVAY Laurent, Maire de Marcillé-Robert a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'aliénation de chemins ruraux. A cet effet, Monsieur Gérard PELHATE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Marcillé-Robert du mardi 19 aout 2025, 09h00 au mardi 2 septembre 12h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la commune, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et le mardi après-midi de 14h00 à 18h30. Monsieur Gérard PELHATE commissaire enquêteur recevra en mairie le mardi 2 septembre de 10h à 12h.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront disponibles et consultables à la mairie et sur le site internet de la commune.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie.

Elles peuvent être également adressées par écrit à la mairie : 22 Le Boulevard, 35 240 Marcillé-Robert ou par mail : mairie@marcille-robert.bzh

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie et sur le site internet de la commune pendant 1 an à l'issue de l'enquête publique.

gp

MEDIALEX

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : Julie LEFEUVRE	DESTINATAIRE : COMMUNE de MARCILLE ROBERT
Date et heure d'envoi : 30/07/2025 11:14:19	Votre référence : Florence Courtès
Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)	Numéro d'ordre : 74174976

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son représentant permanent David CANTARERO , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**ENQUETE PUBLIQUE
ALIENATION DE CHEMINS RURAUX**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**OUEST-FRANCE
LE JOURNAL DE VITRE**

**ILLE ET VILAINE
ILLE ET VILAINE**

**Le 01/08/2025
Le 01/08/2025**

David CANTARERO
Représentant permanent de Médialex



Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

JP



COMMUNE DE MARCILLÉ-ROBERT
Mairie
22 Le Boulevard
35 240 MARCILLÉ-ROBERT
☎ 02 99 43 67 34
E-mail : mairie@marcille-robot.bzh

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Laurent DIVAY, Maire de la commune de MARCILLE ROBERT, certifie que l’arrêté 2025-29 portant enquête publique préalable à l’aliénation de chemins communaux est affiché à l’extérieur de la mairie sur le panneau d’affiche et à l’extrémité du chemin concerné depuis le 30 juillet et le sera durant toute la durée de l’enquête soit du 19 août 2025 au 2 septembre 2025.

Délivré pour servir ce que de droit

A Marcillé-Robert, le 30 juillet 2025

Le Maire, Laurent DIVAY